

## OPÉRATION COLLÈGE AU CINÉMA

### Présentation du dispositif

Cette opération existe depuis longtemps au niveau national. Elle est régie par des principes qui s'appliquent à tous les participants. A partir de ces principes, les départements fonctionnent chacun à leur manière. C'est donc plus ou moins différent selon l'organisation que se donne le département, selon ses critères (nombre de collèges, d'élèves, de partenaires, les financements...).

#### Présentation

Les acteurs de la vie culturelle autant que les enseignants ont pu constater que les élèves et le jeune public en général, n'avaient plus, ou très peu, l'occasion d'assister à la projection de films, classiques ou contemporains, de qualité, en version originale et sur grand écran, particulièrement pour ceux d'entre eux qui résident dans les zones rurales ou semi-urbaines éloignées des salles de cinéma.

Conscients des enjeux que représente la culture cinématographique dans la formation des adolescents, les Ministères de la Culture et de la Communication, et de l'Éducation Nationale ont confié au Centre National de la Cinématographie (CNC) la mission de mettre en place, depuis 1989, une action visant à généraliser la pratique du cinéma dans les collèges : « Collège au Cinéma ».

Cette opération, conçue sur le long terme, s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et a fait l'objet de la circulaire du 20 décembre 1988, conjointe aux deux ministères, réactualisée le 6 juillet 1994 (parution au B.O., N°28 du 14 juillet 1994).

Collège au Cinéma propose aux élèves des collèges de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi - grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants - les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des équipes enseignantes qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de « Collège au Cinéma » sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

Les séances donnent lieu à la délivrance de billets à tarif réduit, qui sont pris sur la billetterie normale des salles.

#### Organisation

##### Le fonctionnement

Si la participation est obligatoire, le dispositif est gratuit pour les élèves (le coût des places est à la charge de l'établissement scolaire en concertation avec les collectivités territoriales).

Si la participation est optionnelle, le dispositif est payant pour les élèves.

##### Les partenaires

- Au niveau national : Ministère de la Culture et de la Communication (CNC, Délégation au développement et à l'action territoriale), Ministère de l'Éducation Nationale (Direction de l'Enseignement scolaire), Fédération Nationale des Cinémas Français.

- Au niveau départemental : la mise en œuvre de l'opération dans les départements est conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication (CNC, Directions Régionales des Affaires Culturelles) en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux : collectivités territoriales, rectorats, Directions Académiques et exploitants de salles de cinéma.

Un comité de pilotage départemental est constitué par les partenaires locaux, avec des chefs d'établissements et des professionnels du cinéma. Il définit les orientations et est chargé du suivi de l'opération.

### **Le financement**

Le CNC finance les tirages et sous-tirages de copies neuves 35 mm, les frais annexes (transports, vérification des copies, etc.), ainsi que la réalisation et la diffusion d'un catalogue général et de documents pédagogiques à l'ensemble des enseignants et des élèves participants (un dossier d'analyse et une fiche pédagogique pour chaque film).

Les Conseils Départementaux, dans le cadre de leurs compétences - collèges, transports, intercommunalité - jouent un rôle important dans la réalisation de ce programme en finançant le prix des places pour tout ou partie, et le coût du transport des collégiens vers les salles.

Les rectorats des académies concernées assurent la rémunération des personnels enseignants engagés dans cette action sous forme d'heures à taux spécifiques (HTS) prélevées sur le contingent destiné aux projets d'actions éducatives (PAE), dans le cadre des enveloppes qui leur sont annuellement déléguées par la Direction de l'enseignement scolaire, au titre de l'action culturelle.

### **La sélection des films**

**Au niveau national :** le catalogue de 70 films est établi par le CNC après consultation d'une commission réunissant des représentants des Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, de la Fédération Nationale des Cinémas Français et des partenaires locaux (professionnels, formateurs, enseignants, coordinateurs de l'opération dans les départements).

Les films présentés dans le catalogue sont sélectionnés selon les critères suivants :

- films reconnus comme des classiques du cinéma,
- films d'auteurs contemporains dont la qualité a été attestée, tant par la critique que par la diffusion « Art et essai »,
- films présentant, outre leur intérêt cinématographique, une ouverture vers d'autres cultures,
- films montrant la diversité des styles et des cinématographies nationales.

Cette sélection est cependant tributaire de l'état des droits de diffusion et de la disponibilité des matériels de tirage.

Les films provenant de cinématographies étrangères sont présentés en versions originales sous-titrées.

**Au niveau départemental :** le comité de pilotage procède ensuite, et avant la fin du mois de mai, à sa propre sélection de films - pour l'année suivante - à partir du catalogue ; ce choix engage l'ensemble des collèges du département.

### **Renouvellement des titres**

A l'origine, les titres des nouveaux films de « Collège au Cinéma » demeuraient inscrits au catalogue pour une durée de trois ans en moyenne.

Or l'analyse des choix de programmation effectués chaque année dans les départements a montré que ce rythme de renouvellement n'était pas adapté à la durée réelle de l'exploitation des films.

Après avis des partenaires nationaux et locaux participant à la commission de propositions des films, certaines modifications ont été apportées :

- le renouvellement des films classés dans la rubrique « Films d'aujourd'hui » (auteurs contemporains) est accéléré et s'effectue tous les deux ans au lieu de trois. En conséquence, on remarquera un accroissement de la proportion des films contemporains,
- les films dits du « Répertoire » (œuvres antérieures aux années 80 et participant au patrimoine de l'histoire cinématographique) pourront être maintenus plus longtemps au catalogue, de manière à constituer un fonds dans lequel les enseignants pourront puiser.